

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 08 FEV. 2018

relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel,

Considérant les avis du Comité d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole réuni les 14-15-16 novembre 2017,

Considérant l'avis du 28 novembre 2017 des deux experts désignés par arrêté ministériel du 22 juin 2017,

Arrête :

Article 1

La qualification de structure nationale de coordination des instituts techniques agricoles est accordée, dans le cadre des conditions prévues aux articles D. 823-2 et D. 823-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, à l'Association de coordination technique agricole (ACTA).

Article 2

La qualification d'institut technique agricole est accordée, dans le cadre des conditions prévues à l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé, aux instituts suivants :

- ARMEFLHOR : Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Économie Fruitière, Légumière et Horticole
- ARVALIS : Arvalis-Institut du végétal ;
- ASTREDHOR : Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture ;
- CEVA : Centre d'Étude et de Valorisation des Algues ;
- CTIFL : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ;

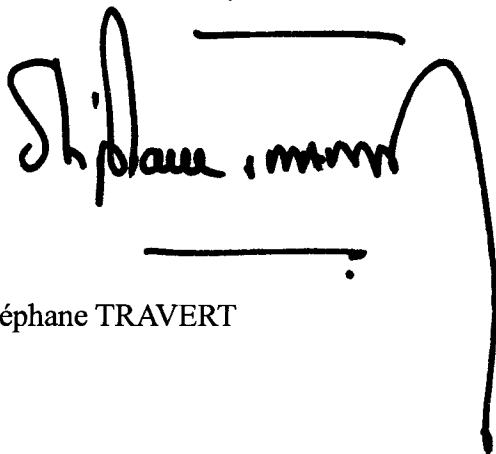
- FN3PT : Fédération Nationale des Producteurs de Plant de Pomme de Terre ;
- IDELE : Institut de l'élevage ;
- IDF : Institut du développement forestier ;
- IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Équitation ;
- IFIP: Institut du porc ;
- IFPC : Institut français des productions cidricoles ;
- IFV : Institut français de la vigne et du vin ;
- ITAB : Institut technique de l'agriculture biologique ;
- ITAVI : Institut technique de l'aviculture ;
- ITB : Institut technique de la betterave ;
- ITEIPMAI : Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques ;
- IT2 : Institut Technique Tropical ;
- TERRES INOVIA : Centre technique interprofessionnel des oléagineux, des protéagineux et du chanvre.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 08 FEV. 2018

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Travers', with a long horizontal line extending to the right.

Stéphane TRAVERT